

## Barèmes de prise en charge des frais annexes dans le cadre de la Formation : « Participation et mobilisation citoyenne »

La prise en charge des frais annexes s'effectue sur justificatifs et attestation de présence dans la limite des plafonds suivants :

<b>Repas</b>	<b>30 €</b> par stagiaire
<b>Hébergement</b>	<b>200 € par stagiaire pour les formations se déroulant en île de France ou Paris intra-muros.</b>
<b>Déplacements</b>	<p><b>Petits déplacements en agglomération (bus, tram, métro, taxi, ...)</b> : Aux frais réels.</p> <p><b>SNCF</b> : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels</p> <p><b>Voiture</b> : l'utilisation d'un véhicule personnel doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. La copie de la carte grise du véhicule utilisé pour se rendre à la formation devra être transmise à la CPNEF. Les parkings et péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel.</p>

***La procédure pour adresser la demande de remboursement des frais annexes sera communiquée après inscription du stagiaire.***